

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : L. LACATON donne pouvoir à A. DUMAZEL
S. MOUSSIE donne pouvoir à JP. LABAU
A CHAMBON donne pouvoir à M. LECRU
I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE
M. MAYONOVE donne pouvoir à P MOLES

Date de convocation : 23/10/2025.

Secrétaire de séance : Valérie FRANCOIS

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 : SERVICE DES EAUX
DE_20251030_03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2158 / 60	Autres	36 300.00	
Total		36 300.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / 60	Emprunts en euros	36 300.00	
Total		36 300.00	0.00

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.